

Acte de mariage de BANCE Jean Baptiste Jacques et PITTE Désirée  
Victoire Justine[104]x[105]

Du vingt cinquième jour du mois de novembre l'an mil huit cent trente-trois, à six heures du soir.

Acte de mariage de Jean Baptiste Jacques BANCE, tourneur en bois, âgé de trente et un ans, domicilié à Houquetot département de la Seine Inférieure, né à Saint Gilles de la Neuville même département le trois du mois de ventôse an X<sup>1</sup> de la République française, fils majeur du sieur Jean Jacques BANCE, cultivateur, et de Marie Rose BRIERE, tous deux demeurant audit lieu d'Houquetot présents et consentant d'une part,

Et Désirée Victoire Justine PITTE, tisserande, âgée de dix-neuf ans neuf mois, née à Bréauté le douze du mois de janvier mil huit cent quatorze, fille mineure assistée de Jean Baptiste Nicolas PITTE, tisserand, et de Marie Anne Elizabeth GOUIS présents et consentant tous trois demeurant audit lieu de Bréauté, d'autre part.

Les publications de mariage ont été faites en notre commune et en celle d'Houquetot les deuxième et troisième dimanches du présent mois à l'heure de midi, et affichés aux termes des articles soixante-trois et soixante-quatre du code civil sans qu'il y ait eu d'opposition suivant le certificat délivré par monsieur le maire du susdit lieu d'Houquetot, le vingt-quatre de ce mois.

Les futurs conjoints ont produit et déposé leurs actes de naissance, le tout en bonne forme ; après lecture faite par nous aux termes de la loi, de toutes les pièces mentionnées ci-dessus ainsi que du chapitre six du

---

<sup>1</sup> 22/02/1802

titre cinq du code civil intitulé: du mariage article deux cent douze et suivant.

Lesdits comparants ont déclaré prendre en mariage l'un la dite Désirée Victoire Justine PITTE et l'autre le dit Jean Baptiste Jacques BANCE ; en présence de Jean Baptiste Pierre BERTRAN, tisserand, âgé de quarante un ans premier témoin, de Pierre Charles CAILLEU, toilier âgé de soixante-cinq ans, deuxième témoin, de Charles François Bernard MARCHAND, cafetier, âgé de soixante ans, troisième témoin, et de Pierre Cyrille LOISEL, instituteur primaire, âgé de vingt-deux ans, quatrième témoin, tous quatre amis des époux et domiciliés au dit lieu de Bréauté.

Ensuite de quoi nous, Jean Baptiste SIMON, adjoint de ladite commune de Bréauté faisant pour l'absence de monsieur le Maire, les fonctions d'officier public de l'état civil, avons prononcé qu'au nom de la loi lesdits époux sont unis par le mariage, et après lecture faite en présence de tous, ils ont signé avec nous ainsi que les témoins le présent acte fait double, ladite future, la mère du futur époux et la mère de ladite future ont déclaré ne savoir signer de ce interpellés.